

Accord du 15 octobre 1992 entre le gouvernement de la République de Lituanie et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Accord sous forme d'échange de lettres avec la République de Lituanie destiné à abroger le protocole à l'accord de garanties

1. Le texte des lettres échangées constituant un accord destiné à abroger le protocole¹ à l'Accord entre le gouvernement de la République de Lituanie et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires² est reproduit dans le présent document pour l'information de tous les États Membres de l'Agence.
2. L'abrogation convenue dans l'échange de lettres est entrée en vigueur le 12 avril 2022, date à laquelle l'Agence a envoyé à la République de Lituanie une réponse confirmant l'abrogation.

¹ Appelé « protocole relatif aux petites quantités de matières ».

² Reproduit dans le document INFCIRC/413.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE DE LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE

S. E. Rafael Mariano Grossi
Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique
Vienne

Le 18 mars 2022 N° (12.9-14)3-404

Monsieur le Directeur général,

Je me réfère à votre lettre du 31 mars 2021 proposant d'abroger le protocole à l'Accord entre le gouvernement de la République de Lituanie et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (protocole relatif aux petites quantités de matières), conformément à la décision du Conseil des gouverneurs de l'AIEA du 20 septembre 2005, et j'ai l'honneur de proposer, au nom du gouvernement de la République de Lituanie, de conclure un accord entre le gouvernement de la République de Lituanie et l'AIEA portant abrogation du protocole relatif aux petites quantités de matières pour la République de Lituanie.

Si l'AIEA est en mesure d'accepter cette proposition, le Ministère de l'énergie de la République de Lituanie a l'honneur de proposer que la présente lettre et la lettre de réponse affirmative de l'AIEA constituent l'Accord entre le gouvernement de la République de Lituanie et l'AIEA portant abrogation du protocole relatif aux petites quantités de matières, signé le 12 octobre 1992 à Vienne et le 15 octobre 1992 à Vilnius. L'Accord entrera en vigueur à la date à laquelle le Ministère de l'énergie de la République de Lituanie recevra la réponse affirmative de l'AIEA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma très haute considération.

Le Ministre de l'énergie

[signé] Dainius Kreivys

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le 12 avril 2022

Monsieur le Ministre,

J'ai le l'honneur de me référer à votre lettre datée du 18 mars 2022, dans laquelle vous proposez au nom du gouvernement de la République de Lituanie de conclure avec l'AIEA un accord par échange de lettres afin d'abroger le protocole relatif aux petites quantités de matières de la République de Lituanie, et que votre lettre et la lettre de réponse affirmative de l'AIEA constituent l'Accord entre le gouvernement de la République de Lituanie et l'IAEA portant abrogation du protocole relatif aux petites quantités de matières, signé le 12 octobre 1992 à Vienne et le 15 Octobre 1992 à Vilnius.

J'ai le plaisir de vous confirmer que l'AIEA accepte votre proposition et que le protocole à l'Accord entre la République de Lituanie et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application des garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (protocole relatif aux petites quantités de matières) est abrogé à compter du 12 avril 2022, date de la présente lettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

[Signé]

Rafael Mariano Grossi

S.E. M Dainius Kreivys
Ministre de l'énergie de la République de Lituanie
Ministère de l'énergie de la République de Lituanie
Gedimino 38/2
01104 VILNIUS
LITUANIE